



AperTO - Archivio Istituzionale Open Access dell'Università di Torino

Frontières de carte. Savoirs, langages et enjeux d'une opération technique. XVII-XVIII siècles

This is the author's manuscript	
Original Citation:	
Availability:	
This version is available http://hdl.handle.net/2318/133634	since 2023-05-30T14:52:59Z
Terms of use:	
Open Access	
Anyone can freely access the full text of works made available as "Open Access". Works made available under a Creative Commons license can be used according to the terms and conditions of said license. Use of all other works requires consent of the right holder (author or publisher) if not exempted from copyright	

(Article begins on next page)

protection by the applicable law.



FRONTIÈRES DE CARTE : ENJEUX D'UNE OPÉRATION TECHNIQUE (XVII®-XVIII® SIÈCLES)

Antonio Stopani

Né à Florence en 1968, il a soutenu sa thèse à l'EHESS en 2008 (« La production des frontières », École française de Rome). Il a été Max Weber Fellow à l'European University Institute (2007-2008) et enseigne actuellement la géographie historique à l'université de Turin. Ses travaux portent sur les diasporas en Méditerranée à l'époque moderne.



P our l'historien de la cartographie, l'analyse d'une carte doit prendre en compte – à l'instar de document historique – le contexte de sa production à travers ses conditions de fabrication, les acteurs et les finalités qu'ils poursuivent. Pourquoi une carte des frontières ? Quel dessein poursuit une telle opération, quel pouvoir suscite cette démarche, dans quelles conditions est-elle mise en œuvre, quelles compétences professionnelles la soutiennent ? Notre première problématique touchera aux motivations multiples qui président à la figuration des frontières au cours de l'époque moderne. Elle met en relation l'essor de la cartographie avec l'organisation d'une forme de pouvoir qu'il est convenu d'appeler État territorial¹. L'emprise sur l'espace qui caractérise la formation de l'État moderne est un processus qui s'appuie sur le perfectionnement de techniques de connaissance et de représentation cartographique. En ce sens, la carte (des frontières en l'occurrence) est moins un instrument nouveau qui consent une vision rénovée d'un objet préexistant (la frontière) qu'un outil qui permet d'instituer ce même objet comme un champ d'action inédit d'institutions s'organisant autour du souverain.

La définition sociologique d'État comme territoire délimité où un pouvoir public s'exerce de manière homogène a longtemps imposé une vision des frontières comme étant issues d'un acte souverain. Si l'existence et la nature même de la frontière ne peuvent pas être séparées de l'autorité souveraine dont elles sont l'expression, cette définition suppose qu'une limite internationale trace le cadre territorial émanant de la volonté d'un État². Or, une telle définition décrit une situation valable à l'âge des États-nations plutôt que dans l'Ancien Régime. Pendant cette période en effet, les projets de démarcation d'une limite ne sont pas toujours le fait d'une décision externe aux sociétés frontalières et qui s'impose à celles-ci. L'acte de démarcation découle de dynamiques locales, est animé par des protagonistes qui voient dans la frontière un dispositif de réglementation des relations (économiques, politiques, sociales) interétatiques. Il faudra donc analyser comment l'évolution de la cartographie autorise l'avènement de cette volonté de démarcation systématique des frontières incarnée par l'autorité souveraine.



La frontière dans la cartographie à petite échelle

Après que la traduction latine de la *Géographie de Ptolémée* (1415) eût fourni les principes théoriques de construction de cartes à petite échelle (le calcul de la latitude et de la longitude), la représentation figurée du monde connaît un essor inouï. Puisque les cartes ptolémaïques n'incluaient que la partie méditerranéenne de l'Europe, les érudits de la Renaissance ont attaché leurs efforts à ajouter les régions centrales et septentrionales de ce continent par le calcul des coordonnées astronomiques. Cette mise à jour de la cartographie de l'Europe hésite, au cours du XVI^e siècle, entre deux attitudes vis-à-vis des entités politiques qui la composent et dont témoignent le *Theatrum Orbis Terrarum* d'Ortelius (1570) et la Carte d'Europe de Mercator (1554). Tandis que le premier, d'après le modèle ptolémaïque, sépare les terres européennes en régions dénommées selon la tradition classique (Hispania, Italia, Gallia, etc.) et divisées implicitement par des montagnes et des rivières, le second se montre plus sensible vis-à-vis des formations politiques contemporaines qu'il représente comme des espaces différemment coloriés séparés par des lignes pointillées.

Ces modalités de représentation des frontières – objets géographiques, couleurs et lignes pointillées – sont destinées au plus grand succès et à se renforcer réciproquement. L'imprimerie permettant de multiplier les occurrences auprès d'un public de collectionneurs, ces conventions sémiologiques circulent dans la cartographie à petite échelle et destinée à satisfaire la curiosité des classes dominantes. Elles se retrouvent dans les fresques embellissant les palais privés des princes italiens (Palazzo vecchio à Florence, Galerie vaticane à Rome). Plus tard, les atlas des XVII^e et XVIII^e siècles (du Hollandais Blaeu, des Français Sanson, Delisle, de Vaugondy, de l'Italien Magini) contribuent à asseoir la codification de ces artifices pictographiques de la frontière.

De fait, la cartographie introduit subrepticement deux simplifications majeures : l'une concerne l'idée que la souveraineté s'exerce de manière homogène sur l'espace désigné par une certaine couleur ; l'autre a trait aux lignes pointillées suggérant la démarcation nette de ces espaces différemment coloriés.

Certes, cette double simplification s'explique par les finalités particulières de la cartographie à petite échelle qui célèbre, d'une part, les pouvoirs dynastiques européens par l'illustration géographique de leurs domaines et, d'autre part, enregistre et divulgue les transformations géopolitiques en cours. La carte appartient alors au nombre des instruments de propagande, elle sert à « renforcer et légitimer le *statu quo*³ » en déclinant en termes territoriaux les relations entre les membres de la communauté internationale.

La persistance de la figuration des entités politiques comme des espaces de domination uniforme démarqués par des lignes ininterrompues dans la cartographie à petite



échelle doit être mise en relation avec les pratiques de gouvernement des frontières au cours des XVI^e-XVIII^e siècles. Ces pratiques gouvernementales sont prises en charge par des institutions locales et provinciales avant de parvenir éventuellement jusqu'aux instances suprêmes et le souverain. C'est dans le fonctionnement ordinaire de ces institutions appelées à démarquer des portions infimes de frontière qu'une cartographie à très grande échelle est produite : celle-ci se trouve progressivement au cœur même des procédures institutionnelles. Parfois réunies en des corpus archivistiques cohérents, ces cartes témoignent à la fois d'un processus bien concret de démarcation territoriale de la part des États, et des modifications des pratiques instrumentales assurant la matérialisation des frontières sur le terrain et leur représentation sur la carte. En tout cas, cette immense production cartographique locale entretient un rapport de résonance avec la cartographie à petite échelle : elle s'inspire de ses suppositions autant qu'elle les nourrit de ses réalisations.

Cartes, frontières, institutions

Saisir la fonction remplie par la carte dans les institutions impose un détour par leur fonctionnement. Les corps territoriaux (provinces, villes, communautés, seigneuries) composant un État d'Ancien Régime sont pensés comme préexistants aux pouvoirs souverains qui les encadrent politiquement. L'organisation de l'autorité publique se décline à partir de l'idée que la légitimité du souverain réside dans la résolution des conflits qui émergent de la société. Cette représentation juridiction-nelle de l'exercice du pouvoir continue de coordonner l'organisation des activités de plus en plus nombreuses dans les domaines religieux, fiscal, économique que les États s'attribuent au cours de l'Époque moderne. Même lorsqu'ils font adosser aux corps périphériques des tâches (par exemple, les corvées dans le maintien des routes), le mode de fonctionnement consiste moins en la direction des opérations qu'en la surveillance de leur accomplissement correct et en la résolution des controverses liées à leur exécution⁴.

Un des champs d'application de cette mission tutélaire des institutions est la micro-conflictualité dérivant de la distribution des droits de propriété et d'usage des ressources territoriales (forêts, pâturages, terrains vagues, eaux fluviales et lacustres) parmi des acteurs divers tels que des seigneuries, des communautés villageoises et des particuliers. La solution de ces controverses assume un caractère spécial dans les terres frontalières car, ici, les parties en conflit peuvent dépendre et s'adresser à deux autorités judiciaires différentes. Cette condition fait changer le litige d'échelle puisque l'enjeu ne concerne plus seulement la titularité des droits fonciers mais aussi celle des espaces où les autorités supérieures exercent leur juridiction : civile, criminelle, religieuse. Cela explique pourquoi de telles affaires, quoique infimes, puissent remonter la hiérarchie des instances jusqu'à arriver aux souverains, et pourquoi elles



sont traitées avec la plus grande attention par les diplomaties. L'accomplissement de cette mission judiciaire demande souvent la levée de cartes. Pourquoi ?

La Somme rurale de Jean Boutillier – circulant depuis la moitié du XV^e siècle – préconise que le juge se serve de cartes pour se faire une idée des lieux concernés par les contentieux en l'exemptant d'une reconnaissance directe. Pour cette raison, la carte est assimilée à un témoignage oculaire, elle communique des informations à un agent institutionnel afin que celui-ci puisse exercer sa mission. La production documentaire – dont des cartes – qui voit le jour pendant ces reconnaissances enregistre les lieux disputés, les droits et les personnes qui les revendiquent ainsi que les solutions du différend. Elle doit favoriser la décision finale. Celle-ci prévoit la démarcation des pertinences (foncières, juridictionnelles) comme solution du conflit, doit permettre de choisir entre les limites que les parties indiquent sans être d'accord sur leurs tracés. En tout cas, il s'agit de séparations que les relations entre frontaliers ont sanctionnées au cours du temps parfois par des accords tacites, parfois à l'aide de conventions. Elles concernent des propriétés, des biens communaux ou les sphères d'exercice de la juridiction ou de la fiscalité.

La frontière ou les regards des bornes

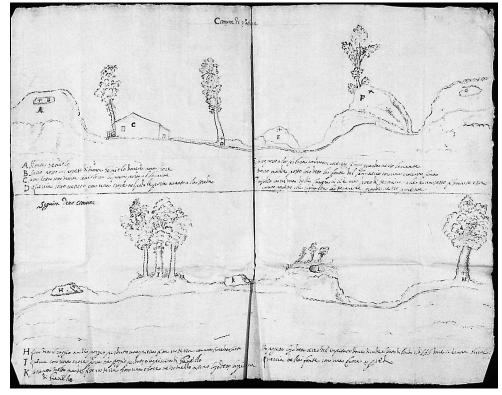
Entre la délimitation de patrimoines et de parcelles privées, et celle de biens féodaux et de juridictions souveraines, la différence est évidemment de taille. Cependant, ni les procédures, ni les argumentations et les preuves, ni enfin les opérations de terrain divergent⁵. La seule précaution que la littérature juridique préconise, encore au XVII^e siècle à propos des démarcations internationales, est de la signaler par de grosses pierres sculptées pour l'occasion ou bien d'adopter des éléments notables de la nature⁶. Le souci essentiel est que l'on ne les confonde pas avec les bornes privées que les populations frontalières posent, éradiquent et reposent au fur et à mesure des transactions foncières.

Les signes matériels qui ponctuent la limite sur le terrain en rendant tangible le franchissement d'une juridiction ou d'un domaine sont nombreux : tantôt des routes et des rivières prêtent leur structure linéaire à exprimer la division, tantôt des bornes viennent en scander le tracé. À quoi ressemblent les limites que les reconnaissances sont appelées à transcrire ? Quelques cartes levées à ces occasions les montrent dans toute leur simplicité de succession d'objets naturels dotés d'un statut spécial. La carte 1 est une esquisse réalisée lors de la reconnaissance, en 1665, entre deux communautés de la République de Lucques et du Grand-duché de Toscane. Les bornes sont ici un arbre, là un rocher sur lequel ont été gravés des signes, là encore une route. La limite épouse les sinuosités du paysage en s'appuyant parfois sur des « choses », des bornes qui fonctionnent comme des balises. Ce type de croquis matérialise la limite, l'ancre

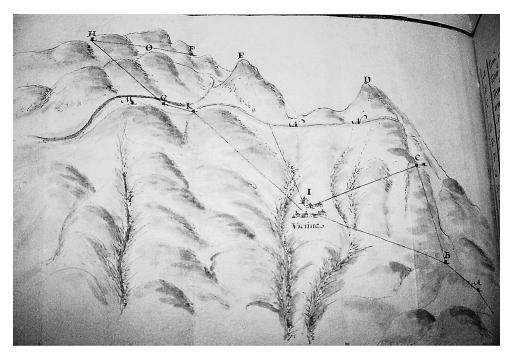


au terrain mais il éclipse le fait que toute limite se compose, à proprement parler, de lignes reliant les bornes entre elles. La carte 2 montre les résultats d'une reconnaissance de 1635. Ici, le détail des bornes perd toute précision au profit des lignes qui les joignent, aussi nombreuses que les points de vue (intéressés) des parties impliquées dans le contentieux. Les lignes dessinées par le cartographe traduisent graphiquement ce que les acteurs désignent par une métaphore visuelle : des « regards » que les bornes se lancent mutuellement.

L'appréhension de ces regards ne va pas sans poser de problèmes. À partir de quel angle de la borne faut-il diriger le regard ? Si c'est une dalle parallélépipède, faut-il regarder par l'écoinçon ou par l'une des faces ? Mais laquelle : la majeure ou la mineure ? Si la borne est « naturelle », comment savoir vers où un rocher ou un arbre « regardent » ? L'usage d'y sculpter des croix remplit la fonction de diriger le « regard » au moyen de ses bras mineurs. Et encore : à supposer que deux bornes soient posées sur les sommets de deux collines séparées par une vallée, comment saisir les effets de division que le « regard » produit ? Faut-il considérer que ce regard se déploie au ras du sol ou bien à vol d'oiseau⁷ ? Ces discussions retentissent dans la littérature juridique, sont illustrées dans les cartes car elles sont au cœur des controverses⁸.



Carte 1



Carte 2

Cartes et vérité

La carte permet donc de donner une dimension spatiale aux enjeux de la controverse. Or, étant donné la procédure judiciaire qui préside à la levée cartographique, la sélection des objets figurés n'est pas une opération anodine du moment où ceux-ci sont au cœur du différend. Pour cette raison, on remarque l'habitude de faire souscrire la carte par les autorités locales et les parties intéressées. En d'autres termes, la transparence de la carte, à savoir la correspondance entre son dispositif sémiologique et la réalité représentée, nécessite une certification sociale. Jean Imbert (*Institutions forenses*, 1563) explique que la raison tient à la possibilité que des cartes levées par des dessinateurs incompétents ou malhonnêtes empêchent le juge de comprendre pleinement tous les enjeux du litige en l'induisant à prononcer une sentence contestable. Il recommande au juge de faire prêter serment à l'arpenteur et de faire signer la carte par les parties sur le terrain.

Les historiens des sciences ont analysé par quel moyen les savants du XVII^e siècle ont pu assurer la crédibilité des expériences scientifiques qu'ils effectuaient dans un certain lieu à une époque où la confiance se heurtait à l'absence d'instruments standardisés. Ils ont montré que la fiabilité des expériences a été longtemps garantie par le témoignage des aristocrates qui y assistaient. Leur attestation apportait une caution à la science en raison d'une liberté d'esprit et de leur « honnêteté », toutes deux assurées par leur richesse⁹. L'usage des cartes dans les salles de tribunal s'accompagne d'une tension semblable quant à la vraisemblance des cartes et à la solution adoptée à



travers le témoignage des personnes n'ayant à proprement parler aucune compétence technique. En ce sens, la carte est un document socialement produit.

Il est vrai que vers la fin du XVII^e siècle ce régime moral et social du témoignage est progressivement affaibli par une rhétorique montante de l'instrumentation de telle sorte que la vraisemblance de la carte se fonde sur des observations instrumentales et sur la représentation du monde selon un langage mathématique. Le cartographe tend ainsi à devenir le seul garant de l'image qu'il produit aussi bien sur un plan épistémologique que juridique. En d'autres termes, on remarque que l'acquisition d'un caractère scientifique par la carte – à savoir fondé plus ou moins entièrement sur la mesure de l'espace figuré – est contemporaine à un changement de son statut juridique. En plus d'être un outil de communication entre les divers niveaux des procédures institutionnelles, la carte devient un document fréquemment inséré à la fin du XVII^e siècle parmi les pièces certifiant un traité de limite¹⁰. Au XVIII^e siècle, il sera désormais difficile d'envisager un traité de délimitation sans cartes.

Or, ce changement de statut de la carte se fait parce que les progrès techniques de la cartographie se révèlent capables de répondre à une demande institutionnelle de stabilisation des limites. Ce processus a moins trait à la politique d'acquisition d'ensembles territoriaux au cours des guerres qu'à l'évolution de microdispositifs d'encadrement des relations conflictuelles entre frontaliers.

Stabiliser les frontières

À partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, un peu partout en Europe, une attention inédite se manifeste vis-à-vis de l'état des limites, et entraîne progressivement un nouveau programme gouvernemental de surveillance et de promotion de l'intégrité des frontières. Celles-ci apparaissent de plus en plus comme étant caractérisées par la précarité et l'incertitude et nécessitant visibilité et stabilité. Munies de la double dimension matérielle et textuelle des frontières, la visibilité et la stabilité dessinent un horizon vers où tendent les efforts de discipline des institutions. La carte, à très grande échelle, vient remplir la fonction essentielle de rendre visibles les frontières à l'intention de ses utilisateurs. La frontière commence à être pensée comme un objet complexe : une séquence des points en relation entre eux.

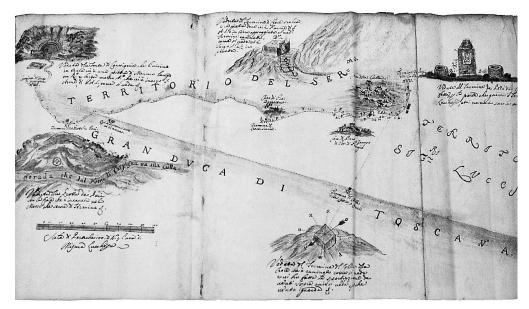
Les commissions mobilisées dans le but de multiplier les bornes sont l'occasion d'élaborer de nouveaux dispositifs techniques fondés sur un réseau d'opérations géométrico-mathématiques. Un premier dispositif – bien connu mais inégalement mobilisé jusque-là – est le mesurage systématique de la distance entre les bornes. Connaître la distance entre deux bornes permet de retrouver celle qui aurait éventuellement disparu. Parallèlement aux distances, une deuxième solution technique s'esquisse : la ligne qui connecte deux bornes peut en effet être définie en degrés par



rapport à son orientation vis-à-vis de la rose des vents. Par exemple, la ligne entre la première et la deuxième borne érigées entre le Grand-duché de Toscane et les États pontificaux en 1665 « marche avec 14 degrés et 1/6 de tramontane vers levant ».

La mise en œuvre de ces opérations s'appuie sur la diffusion de bornes en forme de parallélépipède ou cylindriques. C'est désormais à partir du centre du plan supérieur de la borne que l'on effectue la mesure des distances et la détermination de l'orientation des segments de frontières. La carte 3 permet de saisir cet aspect. La frontière est scandée par un puits, une maison, une pierre, une source avec abreuvoir, un rocher contourné par un chemin, une dalle en forme de parallélépipède. C'est cette dernière uniquement qui est saisie au moyen d'observations instrumentales en 1686 : la rose des vents dessinée renvoie aux opérations accomplies à l'aide de la boussole pour établir l'orientation des deux lignes qui partent de la borne vers la précédente et la suivante.

Au fur et à mesure que les traités internationaux modifient l'aspect des bornes et représentent les frontières par des dispositifs mathématico-géométriques, la présence d'un ingénieur devient incontournable au détriment des savoirs vernaculaires. D'autant plus que les pratiques instrumentales se rénovent et se perfectionnent à l'aide d'un troisième dispositif qui vient s'ajouter à la fin du XVIII^e siècle : le calcul de la valeur de l'angle formé par l'intersection des deux segments frontaliers qui partent de chaque borne. Celle-ci est alors appréhendée comme le lieu où deux segments – l'un provenant de la borne précédente et l'autre de la borne suivante – viennent se couper en formant un angle dont la concavité, variable, est mesurable en degrés.



Carte 3

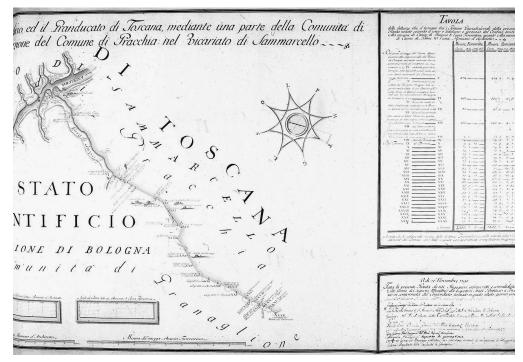
L'Archicube n° 13, décembre 2012

182



Haut lieu symbolique de la souveraineté, le statut de la borne est exalté par ces trois opérations techniques distinctes dont les résultats sont transposés sur la carte (carte 4). Le dessin tend à mettre l'accent sur les aspects plus techniques de la frontière au détriment des éléments topographiques : à proximité de chaque borne – identifiée par des chiffres romains progressifs – on transcrit la valeur de l'angle formé par les deux lignes qui s'y coupent. Un encadré présente en résumant l'ensemble des données mathématiques et géométriques, à savoir la distance entre les bornes et les angles.

Ce que les experts exprimaient auparavant en termes de « regards » est l'objet d'une technicisation progressive au moyen d'une multiplication de pratiques instrumentales qui s'exerce toujours à partir de la borne. L'expertise technique va s'inscrire au cœur des opérations de délimitation : elle en décline le langage, impose la carte comme représentation, prescrit des bornes de forme uniforme qui permettent l'usage d'instruments de mesure. Chacune de ces opérations suppose l'intervention d'un personnel technique – dont on sait combien les États se préoccupent, depuis le XVII^e siècle, de le former, de le discipliner et de l'encadrer dans des corps d'ingénieurs¹¹ – aussi bien en amont qu'en aval du document. Autrement dit, l'ingénieur se place aux deux bouts de la chaîne interprétative : il encode la description de la limite selon un langage géométrique et mathématique et il la décode au cas où il serait appelé à reconstruire sur le terrain le tracé frontalier.



Carte 4



Conclusion

Vers la fin du XVII^e siècle, s'ouvre une période d'élaboration de nouveaux dispositifs gouvernementaux des frontières dont la carte est le pivot. En réformant ses codes expressifs sur la base de techniques géométriques et mathématiques, la carte est censée fournir une représentation transparente de la réalité et une prise plus performante sur celle-ci au moment où les institutions s'attribuent une inédite mission volontariste d'intervention sur les frontières. Le fait que la visibilité et la carte soient considérées comme une condition pour la mise en place de ce programme n'est pas étonnant si l'on songe que la vue et la cartographie sont associées à quelques tournants majeurs de la modernité européenne. Du côté du politique, d'abord : l'intendant, rouage du projet centralisateur, est dit « l'œil du souverain » parce que sa dépendance directe au prince permet à ce dernier d'enjamber la médiation institutionnelle des corps intermédiaires en intervenant dans les dynamiques sociales et économiques périphériques. Du côté des savoirs, ensuite : la géographie, selon une formule forgée par Ortelius (1570), est définie comme l'« œil de l'histoire » parce qu'elle étaie et fortifie l'apprentissage mnémonique des événements historiques à l'aide de la carte et de leur localisation¹². La lecture de la carte devient enfin la métaphore d'un système harmonisé et hiérarchisé de connaissances. L'Encyclopédie de Diderot et D'Alembert est en effet présentée comme « une espèce de mappemonde qui doit montrer les principaux pays, leur position et leur dépendance mutuelle, le chemin en ligne droite qu'il y a de l'un à l'autre ; chemin souvent coupé par mille obstacles, qui ne peuvent être connus dans chaque pays que des habitants ou des voyageurs, et qui ne sauraient être montrés que dans des cartes particulières fort détaillées. Ces cartes particulières seront les différents articles de notre Encyclopédie, et l'arbre ou système figuré en sera la mappemonde¹³. » En faisant voir, la carte assure une mise en ordre de la réalité et fournit un point d'appui pour agir sur celle-ci.

Notes

- 1. M. Biggs, « Putting the State on the map : cartography, territory, and European State formation », in *Comparative Studies in Society and History*, vol. 41, 1999, p. 347-405.
- 2. Cl. Raffestin, Per una geografia del potere, Milan, Unicopli, 1981, p. 25-35.
- 3. J. B. Harley, « Maps, knowledge and power », in D. Cosgrove et S. Danniels (dir.), *The Iconography of Landscape. Essays on the Symbolic Representation. Design, and Use of Past Environments*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, p. 247.
- 4. L. Mannori et B. Sordi, Storia del diritto amministrativo, Rome, Laterza, 2001, p. 17-181.
- 5. P. Marchetti, De iure finium. Diritto e confini tra tardo medioevo ed età moderna, Milan, Giuffré, 2001.
- 6. M. Lesné-Ferret, « Le bornage. Pratique, conflits et réglementation dans le midi de la France du XII^e au XIV^e siècle », *Droit et cultures*, 2011, 41, p. 39-62 ; D. Werkmuller, *Recinzione, confini e segni terminali. Simboli e simbologie nell'alto medioevo*, Spolète, 1976.

Péripéties de la frontière aux États-Unis



- A. Stopani, « La borne et l'expert. Réflexions sur la *fama* dans les contentieux juridictionnels dans l'Italie d'Ancien Régime », in J. Bubouloz et A. Ingold (dir.), *Faire la preuve de la propriété. Droits et savoirs en Méditerranée*, Rome, École française de Rome, 2012, p. 231-254.
- 8. P. Marchetti, *De iure finium. Diritto e confini tra tardo medioevo ed età moderna*, Milan, Giuffré, 2001, chap. 3.
- S. Shapin, A Social History of Truth : Civility and Science in Seventeenth-Century England, Chicago, University of Chicago Press, 1994 ; C. Licoppe, La Formation de la pratique scientifique. Le discours de l'expérience en France et en Angleterre (1630-1820), Paris, La Découverte, 1996.
- 10. A. Stopani, *La Production des frontières. État et communautés en Toscane (XVT^e-XVIII^e siècles)*, Rome, École française de Rome, 2008.
- 11. J. W. Konvitz, *Cartography in France*, 1660-1848. Science, Engineering, and Statecraft, Chicago, University of Chicago Press, 1987.
- 12. J. Schulz, La cartografia tra scienza e arte. Carte e cartografi nel Rinascimento italiano, Modène, Panini, 1990, p. 26.
- 13. J. D'Alembert, « Discours préliminaire », in J. D'Alembert et D. Diderot, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, 1752-1771, p. 15.

PÉRIPÉTIES DE LA FRONTIÈRE AUX ÉTATS-UNIS : REPRÉSENTATIONS CONTRADICTOIRES DE LA CONSTRUCTION DE L'IDENTITÉ

Yves-Charles Grandjeat (1976 l)



Professeur de littérature américaine à l'université Bordeaux 3, il a beaucoup travaillé sur les littératures dites « minoritaires » aux États-Unis, notamment la littérature des Chicanos, et s'intéresse aussi aux écrivains de la nature, ainsi qu'aux relations entre littérature et écologie.

P ierre Bourdieu a pu rappeler, en s'appuyant sur Benveniste, combien « *regere fines* », l'acte qui consiste à « tracer en lignes droites les frontières », à séparer « l'intérieur et l'extérieur, le royaume du sacré et le royaume du profane, le territoire national et le territoire étranger »¹ constituait l'acte d'autorité par excellence. Le travail critique, à l'inverse, vient toujours contester la pertinence et la légitimité de ces divisions. À l'intérieur même de chaque « discipline », la notion de frontière active une critique persistante de toute tentative de clôture épistémologique. La pensée du contemporain, quel que soit son objet, a du mal à s'envisager aujourd'hui sur un mode autre que celui d'une pensée, voire d'un éloge de la complexité². J'ai pour ma part, après une thèse en 1985 sur le mouvement chicano aux États-Unis, vu la notion de « frontière » travailler à rebours : ce qui se présentait comme ligne de démarcation contribuant de fait à ouvrir un jeu de pistes orientant un cheminement à entrées et